

COMPTE EXCEDENT AGRI

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel du Compte Excédent Agri

Le Compte Excédent Agri est un compte de dépôt à vue rémunéré, sans moyens de paiement, réservé aux personnes morales. Adossé à un compte courant professionnel et inscrit au bilan de l'entreprise, le Compte Excédent Agri reçoit vos excédents de trésorerie issus de l'activité professionnelle, pour qu'ils soient rémunérés ; les sommes sont disponibles à tout moment, sans pénalités.

SOUSCRIPTEURS	Personnes morales ayant une activité agricole, agissant pour des besoins professionnels.
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Un compte Excédent Agri par professionnel et par activité professionnelle (associé à un compte courant professionnel distinct ouvert auprès de notre Caisse régionale). Pas de possibilité d'ouverture en compte collectif.
MONTANT MINIMUM DE DEPOTS	Montant mini : 100 €
PLAFOND	Pas de plafond
VERSEMENTS	Uniquement par virement du compte courant professionnel vers le compte Excédent Agri, sous réserve de respecter le plafond d'encours.
RETRAITS	Possibles à tout moment sans pénalités, par virement vers le compte courant professionnel, sous réserve de respecter le plancher d'encours. Le compte Excédent Agri ne peut pas être débiteur.
PROTECTION DU CAPITAL	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
RÉMUNÉRATION	Taux de rémunération révisable à tout moment à la hausse comme à la baisse. <i>Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître le taux en vigueur.</i>
FRAIS	Aucuns frais : ni à l'ouverture, ni de gestion, ni à la clôture.
DURÉE	Non limitée.
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS (1)	Versement des intérêts en « brut ». Pas de prélèvements sociaux. Imposition de la rémunération, suivant le cas, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers, dans les bénéfices industriels et commerciaux ou dans les bénéfices agricoles.



Bon à savoir

RELEVÉ	Vous recevez un relevé de votre Compte Excédent Agri de manière périodique.
RENDEMENT	Les intérêts sont calculés à la quinzaine à partir du solde créditeur du compte et sont versés en date de valeur du 1 ^{er} jour ouvré qui suit chaque année sur le Compte Excédent Agri. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1 ^{er} jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait.
INFORMATION	Chaque changement de taux sera porté à votre connaissance par tout moyen écrit à la convenance de votre Caisse régionale.
GARANTIE	Les sommes placées sur le Compte Excédent Agri sont garanties dans le cadre du Fonds de Garantie des Dépôts.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.

1) Selon la réglementation fiscale actuellement en vigueur.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat. L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.
Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.